

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 9 septembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 2 septembre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13, votants : 14

Présents :

Mesdames L. GELIN, P. KHOUNCHEF, S. LIZE, V. PASSEBON, E. TEXIER

Messieurs P. BILLARD, JM BEAUDIC, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSÉ, C. GOUSSARD, S. HACQUIN, JP. PHILIPPE, F. SAFANJON,

Absent(e)s et excusé(e)s:

S. FLOUQUET

A. MAURY qui donne pouvoir à F. SAFANJON

Secrétaire :

S. LIZE

Début de séance : 20h30

Point 1 : La pause sciecquoise : dossier APS

Suite au dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les services instructeurs de la préfecture ont soulevé un problème concernant l'accessibilité du jardin.

Deux solutions peuvent être envisagées :

- Création d'une rampe d'accès
- Décaissement du terrain

Le maître d'œuvre nous envoie un projet chiffré

**Point 2 : La pause Sciecquoise : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (DEL2015-58)
Annule et remplace la délibération (2015-51-2)**

Vu le deuxième appel à projets 2015 de la DETR,

Vu le courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 7 mai 2015 relatif à la demande de subvention DETR,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet qui porte d'une part sur la rénovation de l'ancien commerce et d'autre part sur des travaux de restructuration de l'Eglise, expose que ce projet de rénovation du centre bourg dont le coût prévisionnel s'élève à 414 336.97 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total:	414 336.97 €
DETR:	91 154.13 €
FEADER:	162 810.50 €
FRIL:	50 000.00 €
DOTATION PARLEMENTAIRE	7 500.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL :	102 872.34 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet sera réalisé sur les exercices 2015-2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation du centre bourg
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Point 3 : Intégration de la parcelle AC 186 dans le domaine public communal (DEL-2015-59)
--

Classement ou incorporation de biens dans le domaine public communal (art. L 2111-1 et suivants)

Définition. Le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui :

- sont : soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

La parcelle AC 186 fait partie du domaine privé de la commune.

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien commerce situé sur la parcelle AC 185 qui nécessite un accès direct sur le domaine public.

Vu que la parcelle AC 186 est affectée à l'usage du public.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir l'intégrer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte.

Point 4 : Constitution d'un groupe de travail : « activité et fonctionnement de la pause Sciecquoise »

Ce groupe sera composé des membres du conseil suivant :

- P. BILLARD
- L. GELIN
- S. HACQUIN
- S. LIZE
- P. KHOUNCHEF
- F. SAFANJON
- E. TEXIER

Point 5 : Agenda d'accessibilité programmé (DEL2015-60)

Vu :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée. Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (3 ans)

Ainsi la commune de Sciecq a élaboré son agenda d'accessibilité comme suit :

- En 2016 : la salle des fêtes pour 18 000 €
- En 2016 : la maison de la vie associative pour 4 250 €
- En 2017 : la salle du carillon pour 2 700 €
- En 2017 : l'église pour 1 000 €

- En 2018 : le stade pour 13 350 €

Cet agenda sera déposé à la préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'agenda
- Autorise le maire à demander les dérogations nécessaires
- Autorise le maire à prendre toutes les décisions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Point 6 : Eclairage Public

Patricia KHOUNCHEF présente l'avancement du dossier au Conseil.

Les rues concernées, pour mémoire sont :

- Côte de Croizette (fait en 2014)
- Rue de Salboeuf
- Rue de la Mine
- Chemin de la Goupillière

L'ensemble de ces travaux représente un coût TTC d'environ 13 000 euros.
Les devis correspondants sont détaillés ci-dessous :

	Nombre de lampes	Longueur de câble en m	HT	TVA	TTC
Côte de Croizette	3	110	2 490	498	2 987
Chemin de la Goupillière	3	170	2 760	552	3 312
Rue de la Mine	5	50	2 904	581	3 485
Rue de Salboeuf	3	110	2 545	509	3 053

Le Conseil municipal (1 abstention) choisit de donner la priorité cette année à l'éclairage public du chemin de la Goupillière.

Point 7 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme(DEL2015-61)

Le PLU de la commune qui régit le droit à construire sur la commune depuis 2007 comporte un certain nombre d'erreurs matérielles manifestes.

A titre indicatif pour les zones urbaines classées U une application littérale du texte de l'article 1 conduirait à interdire la construction d'une maison d'habitation : sont interdites « les occupations et utilisations du sol de toute nature..... »

Il convient donc d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU et de prendre à cet effet une délibération du conseil municipal.

Nous allons devoir rédiger un nouveau document présentant les anciennes et les nouvelles dispositions et l'exposé des motifs.

La procédure ne prévoit pas d'enquête publique. En revanche il faut :

- informer les personnes publiques associées (préfet, CAN, Conseils départemental et régional) ;
- diffuser le projet par voie de presse 15 jours avant sa mise à disposition du public pendant 1 mois ;
- Approuver le PLU modifié par délibération du conseil municipal.

Concrètement cette procédure devra être réalisée avant le 31/12/15.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à lancer la procédure.

Point 7 : Point 8 : Prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) (DEL2015-62)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} décembre 2014,

Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,

Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le PLUi devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT).

De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'Etat instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité

Elaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente.

Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal

- Approuve le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Point 9 : Procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030 : avis de la commune sur le projet de PLH 2016-2021 (DEL2015-63)

Le Maire expose :

Après une phase de construction et d'élaboration à laquelle l'ensemble des acteurs de l'habitat et du logement du territoire, dont les 45 communes membres de la CAN, ont été très largement associés, le Conseil d'Agglomération du 25 juin dernier a validé l'arrêt de projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030.

Ce projet de politique de l'habitat communautaire, reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire de la CAN tout en rapprochant annuellement les objectifs du PLH 2016-2021 avec les projets communaux en matière d'habitat, d'urbanisme et d'aménagement, détermine trois priorités :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages, et ainsi accompagner le développement économique du territoire,
- Répondre aux besoins de l'ensemble des populations en améliorant leurs conditions d'habitat et de logements, en tenant compte de la diversité socio-économique, géographique et démographique du territoire,
- Accroître l'attractivité du territoire et de son cadre de vie en développant des outils, des actions et des programmes de logements innovant en matière de renouvellement des formes urbaines et de développement durable.

1 - La philosophie générale du scénario retenu

Le scénario retenu a été établi sur la base :

- D'une croissance démographique restant dynamique (+ 0,85 % par an), avec un vieillissement de la population active compensé par l'arrivée de nouveaux actifs (+ 0,50 % par an de variation de l'emploi),
- D'une volonté de mobiliser, en priorité, le tissu urbain et le parc de logements existants,
- D'une demande de logements restant fortement orientée sur l'accession à la propriété,
- D'une demande de logements s'orientant vers les secteurs les mieux équipés (Niort et la première couronne urbaine), impliquant un recentrage du développement en termes d'équipements/services, et celui de la production nouvelle de logements (y compris celle de logements sociaux et à loyers modérés).

Ce scénario prévoit ainsi, pour la période 2016-2021, la production sur le territoire de la CAN de 750 logements neufs en moyenne par an (dont 510 au sein de l'espace métropolitain et 240 dans les autres espaces du territoire), compris 90 nouveaux logements locatifs sociaux (dont 75 au sein de l'espace métropolitain et 15 dans les autres espaces du territoire).

2 - Les principales orientations stratégiques

Huit orientations du projet de PLH sont fixées à l'horizon 2030 :

- Mobiliser le tissu existant et le parc de logements anciens, principalement privé,
- Développer une production neuve de logements adaptée en termes de volume et de diversification des « produits »,
- Contenir et gérer la spécialisation sociale du territoire,
- Réhabiliter le parc locatif social et développer une offre plus ciblée sur les plans de la localisation et de la typologie,
- Anticiper les besoins en logements et services adaptés au vieillissement de la population et aux situations de handicap,
- Apporter des réponses adaptées aux besoins des populations spécifiques,
- Respecter et prendre en considération certaines obligations réglementaires dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la consommation foncière, de la mixité sociale,
- Renforcer la gouvernance intercommunale de la politique de l'habitat.

3 - Le programme des 18 actions

Articulé autour de 6 principaux axes d'intervention, le programme d'actions est décliné en 18 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel du PLH pour la période 2016-2021. Arrêté à ce jour et applicable à partir de 2016, il pourra faire l'objet de développement et/ou de modifications :

- Après avis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),
- Dans le cadre de discussions partenariales, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire annuel de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire d'ici trois ans.

4 - Le budget prévisionnel

4-1 Les dépenses nettes d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 24,3 M€, dont :

- 3 M€ pour le parc ancien privé (dont le programme communautaire 2018-2022),
- 1,5 M€ pour l'accession à la propriété,
- 1 M€ pour l'habitat des jeunes,
- 11,3 M€ pour le logement locatif social,
- 3,2 M€ pour l'action foncière en faveur du logement locatif social,
- 4,1 M€ pour le Contrat de Ville,
- 200 000 € pour les structures et populations spécifiques.

4-2 Les dépenses nettes de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense nette (dépenses moins les subventions) de l'ordre de 3,1 M€, dont :

- 1,65 M€ pour le parc ancien privé,
- 120 000 M€ pour les résidences étudiantes/habitat jeunes,

- 700 000 M€ pour les structures et populations spécifiques,
- 660 000 M€ pour autres (ADIL 79, FSL, ...).

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2016-2021, inscrit dans une perspective 2030, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (4 avis favorables, 10 avis défavorables)

- **EMET** un avis défavorable sur l'objectif quantitatif de logements attribués aux communes du secteur nord pour les raisons ci-dessous :
 - Au regard du PLH précédent les communes du pôle nord sont les seules à connaître une programmation à la baisse
 - Le nombre de 40 logements par an, pour les communes du pôle nord hors Echiré paraît insuffisant pour assurer le maintien et le développement des populations. Ceci vaut particulièrement pour Sciecq dont le potentiel de logement pourrait être plus important.

C'est pourquoi le conseil municipal de Sciecq exprime le souhait que la mutualisation des données quantitatives de logements soit réalisée non pas à l'échelle des seules communes du secteur nord mais sur un périmètre plus large intégrant notamment la commune de Niort.

En outre le conseil municipal prend acte de la nécessaire réévaluation des objectifs de logement du PLH à mi-parcours.

Cet avis défavorable sur le point central du PLH, à savoir la quantité de logement à réaliser, ne concerne pas les autres volets du PLH.

- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Point 10 : Convention avec les associations (DEL2015-64)

Patrice BILLARD présente le modèle de convention qui a été élaboré par la commission évènement et vie associative :

Convention entre la Municipalité de Sciecq et les Associations Siecquoises

1. Mise à disposition des biens communaux

❖ Commune de Sciecq et engagements

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement les salles communales et le stade afin que l'association puisse pratiquer les activités qui dépendent de ses statuts,
- Assurer l'entretien, la sécurité et la maintenance des salles, des mobiliers, des parkings et du stade,

- Fournir les divers consommables utiles à l'exploitation des locaux (papier toilette, essuie-mains).

La commune est assurée pour les biens qui lui appartiennent, elle est à jour de ses cotisations auprès de la SMACL située 141 Boulevard Salvador Allende 79000 Niort contrat n° 238J.

La commune décline toute responsabilité concernant les matériels appartenant à l'association, aux adhérents ou au public concernés par l'activité.

❖ Association et engagements

L'association s'engage à :

- Restituer après chaque utilisation, le bien en bon état de propreté, de fonctionnement et de sécurité. Dans le cas où le bien n'est pas restitué dans un état de propreté identique à celui trouvé lors de l'arrivée, une entreprise de nettoyage sera missionnée. Ces frais de nettoyage sont facturés à l'association.
- Veiller à l'utilisation mesurée des consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de consommables, afin d'éviter les gaspillages,
- Informer la municipalité de tous dysfonctionnements,
- Assurer les installations pour toutes dégradations occasionnées par les adhérents ou par le public associé à l'activité de l'association,
- Informer la municipalité des dégradations susnommées,
- Informer la municipalité de toutes utilisations non inscrites aux programmes annuels,
- Utiliser les installations uniquement pour les activités prévues par les statuts de l'association,

Le (la) président(e) est responsable des clés des locaux qui lui sont confiées.

La perte de clés est à déclarer à la municipalité, le renouvellement des clés et des pènes est à la charge de l'association.

2. Demande de subventions

Les demandes de subventions visant à soutenir les activités courantes de l'association sont à déposer au plus tard le 10 février de chaque année. Une seule demande annuelle de ce type sera acceptée.

Les demandes sont adressées uniquement par mail à l'adresse mairie-de-sciiecq@orange.fr, avec en copie l'adresse patrice.billard.mairie@gmail.com.

La demande comporte les documents suivants :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier annuel présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

L'absence de ces documents au 10 février rend caduque la demande de subvention.

Le montant alloué est fonction du nombre de demandes reçues et est plafonné à 250 euros.

L'acceptation des demandes et le versement des fonds sont communiqués/réalisés courant avril/mai de chaque année.

Les demandes de subventions exceptionnelles visant à soutenir un projet innovant ou impromptu peuvent être déposées sans condition calendaire. Une seule demande

annuelle de ce type sera acceptée. Elles sont à adresser aux mêmes adresses que celles susnommées.

La demande comporte les documents suivants :

- Une description du projet ou de l'événement impromptu,
- Une description détaillée du montage financier du projet, et la place de la subvention exceptionnelle dans ce montage,
- Le bilan financier annuel présenté lors de la dernière assemblée générale (si pas de demande classique de subvention dans l'année),
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale (si pas de demande classique de subvention dans l'année).

L'absence de ces documents rend caduque la demande de subvention.

Le montant alloué est à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'acceptation des demandes exceptionnelles et le versement des fonds sont communiqués/réalisés dans les plus brefs délais.

Chaque demande fait l'objet d'un accusé de réception par mail. L'absence d'accusé sous 48h doit impliquer une relance de l'émetteur. [La gazette de Sciecq](#)

L'association peut informer de son actualité ou des projets à venir via la gazette.

Avant la parution de chaque gazette, le (la) président(e) est informé(e) par mail de la date limite de dépôt des articles de l'association.

Les articles sont adressés uniquement par mail à l'adresse gazette-de-sciecq@orange.fr, avec en copie l'adresse patrice.billard.mairie@gmail.com

Chaque dépôt fait l'objet d'un accusé de réception par mail. L'absence d'accusé sous 48h doit impliquer une relance de l'émetteur.

3. La gazette de Sciecq

L'association peut informer de son actualité ou des projets à venir via la gazette.

Avant la parution de chaque gazette, le (la) président(e) est informé(e) par mail de la date limite de dépôt des articles de l'association.

Les articles sont adressés uniquement par mail à l'adresse gazette-de-sciecq@orange.fr, avec en copie l'adresse patrice.billard.mairie@gmail.com

Chaque dépôt fait l'objet d'un accusé de réception par mail. L'absence d'accusé sous 48h doit impliquer une relance de l'émetteur.

4. Résiliation de la Convention

En cas de non-respect des engagements associatifs, de fausse déclaration ou de déclaration incomplète, la Municipalité de Sciecq résiliera de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception de la notification de résiliation.

La dissolution de l'association entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention. L'association devra notifier cette dissolution auprès de la Municipalité de Sciecq.

La résiliation de la Convention entraîne :

- L'arrêt des versements des subventions,

- La restitution des toutes les clés mises à disposition pour l'accès aux locaux municipaux,
- L'accès payant aux locaux municipaux (cas où l'association n'est pas dissoute) aux tarifs de locations identiques à ceux définis pour les habitants Sciecquois.

5. Validité de la Convention

La convention est conclue pour la période du 01 janvier au 31 décembre.

Exceptionnellement, la convention 2016 est valable par anticipation pour la période du 01/10/2015 au 31/12/2015.

La validité de la Convention est acquise suite à réception des documents suivants à la Municipalité :

- La présente Convention datée et signée par le (la) président(e) de l'association,
- Le calendrier prévisionnel des activités (et leurs natures) pour chacun des locaux mis à disposition (Salle polyvalente, Salle du Carillon, Salle de la Maison de la Vie Associative, Salle peinture, Stade, Garderie),
- Le nom de l'association et l'adresse du siège social,
- Les coordonnées du (de la) président(e) (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphones fixe et portable).
- Les coordonnées de chaque détenteur de clés (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, téléphones fixe et portable).
- Le nombre de clé et la nature de chaque clé par détenteur,
- Une attestation d'assurance dommages aux biens municipaux utilisés,

La signature de la Convention doit être précédée de la mention manuscrite «Je soussigné Mme/Mr xxxxx, Président(e) de l'association xxxx, m'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions inscrites dans la présente Convention».

La convention signée par le (la) président(e) sera co-signé par Mr le Maire Jean-Michel Beaudic.

Le document co-signé sera retourné à l'association et fera office d'accusé de réception et d'acceptation des engagements réciproques.

6. Renouvellement de la Convention

Chaque année courant novembre, la Municipalité de Sciecq enverra à chaque association une nouvelle version de la Convention. Chaque association devra remplir et retourner la Convention signée avec les informations demandées, au plus tard pour le 10 décembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette convention.

Point 11 : Subvention de fonctionnement au Conseil de l'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE) (DEL2015-65)

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

Le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités.

La commune de SCIECQ a notamment sollicité le CAUE pour la maison OUDIN, le Foyer Logement ou la salle des Fêtes.

Il est à rappeler que les habitants de SCIECQ peuvent bénéficier des services du CAUE, et cela gratuitement.

Le CAUE est une association avec une mission de service public

La commune a contribué à hauteur de 100 euros en 2014

Le montant de la participation attendue pour 2015 est de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer.

Point 12 : Convention de location de l'aire de pique nique (DEL2015-66)

L'acte notarié pour l'acquisition par la commune du terrain de MR MOREAU a été signé le 5 août dernier.

La convention de location antérieure a pris fin au 31/12/14.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention pour les 8 premiers mois de 2015 sur la base d'un loyer annuel de 200 € proratisé (130 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer un avenant à cette convention.

Point 13 : Désignation d'un référent sécurité routière

Stéphane HACQUIN est désigné par le conseil municipal pour être le référent sécurité routière.

Point 14: Informations

Laurence GELIN participera à la prochaine réunion du SMC sur la compétence rivière

Prochain conseil le 14 octobre 2015

La séance est levée à 23h50 par Monsieur le Maire.